

CONTRACTUELS SANS ACCORD, VOTRE AVENIR EST LAISSÉ À LA MAIN DE LA DIRECTION



Après l'accord relatif aux classifications et rémunérations signés dans la branche ferroviaire, la CFDT Cheminots a négocié et signé un accord pour les contractuels. CGT et SUD ne l'ont pas signé. Conséquence : sans accord, la direction applique ce qu'elle veut.

Pour certaines Organisations syndicales, toutes les cheminotes et les cheminots ne se valent pas ! La preuve : selon elles, les contractuels ne mériteraient pas de voir leur parcours sécurisé par un accord.

Du coup, ils laissent la main à la direction.

Pour la CFDT Cheminots, pas de posture et pas d'effets d'annonces, la défense de tous passe par les faits.

La CFDT Cheminots, se bat, de longue date pour tous les salariés, statutaires et contractuels.

La négociation de l'accord sur « l'évolution des principes de rémunération des personnels contractuels » était un exemple concret de l'engagement et des résultats obtenus par la CFDT.

SANS ACCORD, L'AVENIR DES SALARIÉS CONTRACTUELS EST LAISSÉ À LA SEULE MAIN DE LA DIRECTION. CERTAINS ESSAIERONT DE FAIRE CROIRE QU'IL VAUT MIEUX LA PROMESSE D'UNE LUTTE QUI NE VIENT PAS PLUTÔT QU'UN ACCORD QUI FIXE DES DROITS...

LA DIRECTION LES REMERCIE, SANS AUCUN DOUTE !

OÙ EN EST-ON ?

L'accord n'a pas été signé par 50% des organisations syndicales. Il n'est donc pas applicable. Une nouvelle table ronde a donc été réunie le 25 janvier dernier pour présenter les deux documents « unilatéraux » pris par la direction.

LA CFDT NE SE RÉSOUD PAS À CE QUE L'AVENIR DES SALARIÉS SOIT INSULTÉ.

NOUS AVONS DONC POUSSÉ EN TABLE RONDE POUR QUE LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SOIENT RÉINTÉGRÉES DANS LA DÉCISION UNILATÉRALE.



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21



www.cfdtcheminots.org

CONTRACTUELS SANS ACCORD, VOTRE AVENIR EST LAISSÉ À LA MAIN DE LA DIRECTION

THÈMES	MESURE DES DÉCISIONS UNILATÉRALES
GRH00254 & GRH00390	LE RH0254 EST ABROGÉ PAR LA DIRECTION, AINSI QUE TOUTES SES ANNEXES (A1, A3, B, C ET D)
PRIME D'ANCIENNETÉ	POUR LES AGENTS DES CLASSES 1 À 6 : 1,8% CHAQUE 3 ANS (SOIT 18% POUR 30 ANS D'ANCIENNETÉ) - DÈS LE 1ER JUILLET 2022 POUR LES AGENTS DES CLASSES 7 À 8 : 0,9% CHAQUE 3 ANS (SOIT 9% POUR 30 ANS D'ANCIENNETÉ) - EN 3 FOIS (2023-2024-2025)
ANNEXE A1 - A3 ET B	AUGMENTATION AU 1ER JUILLET 2022 ET MISE EN PLACE DE LA PRIME D'ANCIENNETÉ EN REMPLACEMENT ET COMPENSATION DE LA MAJORATION D'ANCIENNETÉ
CLASSIFICATION	REPRISE DES DISPOSITIONS DE L'ACCORD DE BRANCHE
FACILITÉS DE CIRCULATION	MAINTIEN DES RÈGLES ET PRATIQUES EN VIGUEUR AU SEIN DE LA SNCF
SALAIRES MINIMUMS	MISE EN PLACE D'UNE GRILLE DE SALAIRES MINIMUMS. PAS DE REVALORISATION AUTOMATIQUE PAR RAPPORT AUX MINIMUMS DE BRANCHE
CLASSE MINIMAL D'EMBAUCHE	LA CLASSE MINIMUM D'EMBAUCHE EST LA CLASSE 2
SUIVI ANNUEL DES RÉMUNÉRATIONS	AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE ET DES SA. PAS DE DÉTAILS DES INDICATEURS SUIVIS.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE INFORMÉS, ACCOMPAGNÉS OU CONSEILLÉS ?

CONTACTEZ VOS DELEGUES CFDT



LES REVENDICATIONS DE LA CFDT CHEMINOTS POUR LES CONTRACTUELS :

- # Un véritable 13^{ème} mois pour tous les salariés;
- # Un palier supplémentaire d'ancienneté à 33 ans (Une carrière se prolonge bien au-delà de 30 ans !);
- # Un accompagnement salarial (mini +3% voir pour le chiffre) lors d'un changement de classe ;
- # Un alignement des conditions d'octroi des FC sur les statutaires ;
- # Une revalorisation automatique de la rémunération tous les 3 ans ;
- # Un suivi en commissions notations des évolutions en classe ;
- # Un suivi statistique sur les périmètre CSE des évolutions salariales (rémunération brute, performance, ...)

